Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024 ID : 040-200084713-20241128-2024_94-DE

<u>DELIBERATION</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.</u>

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angélina GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents:

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Délibération n° 2024.94.

Objet: PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.

Délibération n° 2024.94.

Objet: PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 28/11/2024

La Secrétaire de séance, Christelle GUILHEMSAN

Le Maire,
Paul CARRERE.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024 ID : 040-200084713-20241128-2024_94-DE

<u>PROCES-VERBAL</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents:

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire propose aux élus d'observer une minute de silence en hommage à Madame Monique ABADIA, ancienne élue et Présidente de la Commission des Affaires Sociales.

Délibération n° 2024.80.

Objet: PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Délibération nº 2024.81.

Objet: ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- . ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 dont le détail suit :
- 1. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais
- 2.Protection Sociale Complémentaire Adhésion au contrat collectif Assurance prévoyance/Convention de participation proposé par le CDG 40.
- 3. Protection Sociale Complémentaire Contrat collectif assurance TERRITORIA MUTUELLE (accord négocié par le CDG40) Montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle
- 4.Renoncement à l'appel des RODP 2021, 2022, 2023 et 2024 pour l'installation des commerces locaux sur les trottoirs
- 5. Créances admises en non-valeur et créances éteintes
- 6.Modalités financières entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et les membres du groupement de commandes concernant la part d'abonnement et des communications de la téléphonie fixe (lot 1 du marché téléphonie 2024/2025)
- 7. Modification des tarifs sociaux cantine et demande de renouvellement de la convention Triennale avec l'Etat
- 8.Renouvellement de la convention du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2024/2027 de la Commune

9. Travaux de construction d'une salle multisport – Avenant n° 2

10.Sydec – Remplacement des éclairages à bulles sur la place de la Distillerie. Approbation du devis

11. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement de la Route Départementale N° 325 – Aménagement de sécurité et création d'une voie verte sur la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

12. Programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025 Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Point 01 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.82.

Objet: RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS.

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit être transmis chaque année au Maire de chaque commune membre.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

.PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour l'année 2023.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY demande à l'assemblée si tout le monde a reçu le rapport d'activité dans leur boîte aux lettres compte tenu des désagréments constatés lors des précédentes distributions du prestataire La Poste.

D'un point de vue formel, il trouve le rapport d'activité très réussi et très agréable à parcourir. Il félicite Monsieur CHRISTOFLOUR pour le travail réalisé.

Il rappelle que ce bilan annuel doit faire l'objet d'une présentation en conseil communautaire puis dans les conseils municipaux des communes adhérentes. Le rendez-vous pour la présentation est pris auprès de chaque mairie courant septembre/octobre voire novembre. Cela sera l'occasion de discuter de l'ensemble de l'activité et des bilans des services.

Il parcourt rapidement le rapport d'activité et rappelle pour commencer les trois axes de la politique de proximité qui sont l'action sociale en direction des familles et des plus fragiles, le numérique pour travailler l'inclusion numérique et développer les projets innovants et le troisième, la transition écologique pour répondre au défi de la préservation du territoire, à son développement ainsi qu'à la réflexion de l'accueil des nouvelles populations.



Il commence par la première partie portant sur le budget largement débattu lors des commissions finances et en conseil communautaire. Il regrette toutefois que par simplification, le graphique ne différencie pas le fonctionnement et l'investissement, ce qui rend le ratio présenté un peu moins clair que les années précédentes. Pour l'année 2024, un standard plus classique avec deux

graphiques sera présenté. Il donne lecture du diagramme présenté et constate que les dépenses réalisées s'élèvent en fonctionnement à 7 300 000 €uros et en investissement à 1 700 000 €uros. Il rappelle également qu'il n'y a pas eu d'évolution de la fiscalité en 2023 pour les particuliers, mais qu'il y a eu un rattrapage de la fiscalité des entreprises (augmentation de la CFE de 3,61 %) qui n'avait pas pu être fait en 2022 pour des raisons de délais. Il ajoute que dans le même temps, l'endettement de la Communauté de Communes a baissé de 14 %, passant de 5 049 000 € à 4 340 000 €, ce qui entraîne la conséquence automatique de faire baisser notre capacité de désendettement de 6,58 années à 3,91 années en 2023. Ce qui est tout à fait satisfaisant et ce qui a permis une CAF nette autour de 400 000 €. L'année 2023 s'est terminée avec un excédent qui s'élève à 1 628 000 €, décomposé avec un excédent de fonctionnement de 1 151 000 €, et un excédent d'investissement de 4 700 000 €uros. Il rappelle que lors du Pacte Fiscal imaginé en début de mandat, les dépenses d'investissement avaient été évaluées à 1 000 000 €uros. C'est l'objectif à atteindre. On ne l'atteindra pas cette année compte tenu des dépenses d'investissement 2023 autour de 500 000 ϵ car certains grands projets sont en cours de finalisation, comme en particulier le schéma cyclable. Ce retard a décalé un certain nombre d'investissements importants ce qui n'a pas permis d'atteindre le ratio imaginé de 100 € par habitant mais malgré tout, on reste dans la trajectoire fixée en début de mandat. C'est plutôt très engageant pour les années à venir et continuer à faire fonctionner la collectivité, continuer à imaginer des investissements et continuer à accompagner les services.

Il continue en indiquant que le bilan 2023 est aussi l'occasion et le moyen de mettre en évidence l'action des services. Il détaille point par point les thèmes abordés :

- Le développement économique porté par Madame Roxanne OLIVIER, adjointe au maire d'Ousse Suzan. Des aides financières ont été attribuées aux entreprises (6 entreprises en 2023) et rappelle l'adhésion au Réseau Initiative Landes qui permet également des accompagnements financiers, des prêts d'honneur, des suivis de projets pour les entrepreneurs locaux. Le partenariat avec la Région permet quant à lui, de financer en direct les projets les plus importants.
- L'inclusion numérique menée par Monsieur Frédéric PRADERE, maire d'Onesse-Laharie, est marquée par la poursuite de la volonté de doter en informatique les 13 écoles du territoire, mais également par le travail réalisé avec le Bus France Services sur l'accompagnement administratif de la population (19 personnes en moyenne accueillies par jour). Ce dispositif numérique est également complété par la conseillère numérique qui se déplace dans les communes pour aider les particuliers dans l'utilisation des outils numériques (463 accompagnements en 2023). Elle a également développé une action spécifique en direction des associations (comment communiquer, comment trouver les informations...).
- Le tourisme porté lui aussi par Madame Roxanne OLIVIER est un élément important de la politique du Pays Morcenais et dont l'action est déléguée à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais. L'Office de Tourisme est une association à double gestion par la mise à disposition de personnels communautaires pour travailler au développement touristique et d'autre part avec une forte mobilisation de l'équipe des bénévoles pour l'animation, et l'organisation des festivités sur toutes les communes. On les remercie tous pour leur activité importante sur tout le territoire morcenais. En 2023, il faut noter la création d'un nouveau site Internet pour l'Office de Tourisme, financé par la Communauté de Communes, à hauteur de 14 000 €uros. C'était un investissement nécessaire pour la mise valeur et la promotion du territoire mais aussi pour que les hébergeurs adhérents à

l'Office de Tourisme aient un outil de promotion le plus efficace et le plus développé possible. Il précise également que la Communauté de Communes a recruté des saisonniers (2 en 2023) ainsi qu'une apprentie dont il faut souligner la qualité du travail rendu pour le fonctionnement de cette vitrine du territoire.

- <u>L'aménagement du territoire</u> comprend le Plan Local de l'Urbanisme, outil indispensable au développement des communes; au-delà de l'aménagement urbain et paysager, il permet de réfléchir sur le comment accueillir de nouvelles populations et accompagner les populations actuelles. Cela a un impact évident sur l'ensemble des habitants. Le PLUiH du Pays Morcenais a été adopté en 2022 et remis en question dans la foulée. Sur l'année 2023, le règlement a évolué pour préparer la prochaine modification mise en œuvre en 2024, qui sera très vite revue compte tenu de la perpétuelle évolution des besoins des communes et des habitants. Il faut que le document d'urbanisme soit en adéquation avec ces besoins mais aussi avec les exigences de l'Etat (loi Climat et Résilience et la loi Zan). Madame Hélène COUSSEAU, maire de Lesperon, mène ce travail d'une importance majeure et qui occupe l'ensemble des communes.

L'aménagement du territoire comprend aussi l'Aire de Grand Passage qui, en 2023, a accueilli $5\,000$ personnes (de mai à septembre). En 2024, l'investissement sur cette aire va se poursuivre avec le changement des blocs électriques (près de $200\,000\,\epsilon$) afin que l'aire soit toujours en capacité d'accueillir. C'est un investissement qui est bien accompagné par l'Etat avec l'implication de Madame la Préfète.

Quand on parle d'urbanisme, on parle aussi de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec l'instruction des permis de construire. C'est un service mutualisé. Une baisse de l'activité du service en 2023 a été constatée en raison d'un accès à la propriété plus compliqué et des constructions plus difficiles pour les jeunes ménages. En contrepartie, les déclarations préalables pour la rénovation, les extensions de bâtiments sont en hausse de 30 %. Le problème du logement est un problème central dans la politique de l'aménagement pour les années à venir avec la conséquence de la raréfaction du foncier, des prêts difficiles à obtenir et une augmentation des prix.

- <u>La voirie et les pistes cyclables</u> sont des sujets de la commission voirie portée par Monsieur Jean-Luc DUBROCA, maire d'Arengosse. En 2023, 200 000 € de travaux ont été réalisés sur l'ensemble du territoire. Le schéma cyclable arrive au bout du chemin de la réalisation avec l'intégration de la demande d'Onesse-Laharie pour l'accompagnement de l'aménagement en voie du centre bourg (relier l'école au centre bourg travaux à hauteur de 40 000 €).
- <u>Prêt de matériels</u> en direction des associations via la commune, des prêts de bennes à destination de la population, et pise en charge des locations nacelles pour les usages des communes.
- <u>La culture</u>, portée par Madame Nicole DUCOUT, élue d'Onesse-Laharie, et la médiathèque du Pays Morcenais sont des services importants et actifs sur l'ensemble des communes (1200 inscrits en 2023 et près de 36 000 prêts de livres et documents). La Médiathèque propose un programme d'animations étoffées et travaille avec les scolaires. En 2023 est apparu le service Micro-Folie, qui est un musée virtuel que l'on a choisi itinérant avec une partie fixe à la Médiathèque centrale pouvant accueillir les scolaires et un dispositif itinérant se déplaçant dans les 3 autres médiathèques permettant également d'accueillir le public et les scolaires. C'est un outil numérique et interactif pertinent.

Dans ce cadre-là, sont aussi accordées des subventions pour accompagner le développement de certaines activités sur le territoire, en particulier en direction des jeunes, comme les écoles de musique et les écoles de sport (soit 141 000 €). En 2023, le barème d'attribution des sommes accordées aux écoles de sport accueillant des jeunes - à savoir, doublement du forfait de base - est

passé à 300 € et un forfait de 6€ par élèves vient s'y rajouter. Un accompagnement par maillot est également attribué sous condition d'apposition du logo de la Communauté de Communes de façon très visible sur le maillot/vêtement de sport.

- Le Ludobus (5 250 usagers/an) est un service également itinérant et important développant 3 axes principaux : le soutien à la parentalité, l'animation et l'inclusion. Le service a mis l'accent sur le participatif et l'inclusif des familles, et surtout reste à l'écoute de ses usagers. Ce service connaît une hausse de fréquentation avec les dispositifs du ludo'bébés. C'est un service qui fonctionne très bien et qui a créé 3 comités permettant aux usagers et familles d'être aussi acteurs de l'activité en imaginant ce qui pourrait être mis en œuvre.
- <u>Le Relais Petite Enfance</u> est aussi un service essentiel par son accompagnement des familles dans leur mode de garde. Il propose également des ateliers en direction des familles et des assistants maternels. 90 % des assistants maternels fréquentent le RPE pour des conseils et échanges professionnels.
- <u>CTG</u>: toutes ces actions liées à l'enfance émanent d'un travail porté par Madame Nicole DUCOUT et se regroupent dans la Convention Territoriale Globale (CTG), partenariat avec la CAF avec signature de convention. La CTG est une politique plus vaste en direction des familles qui questionne sur comment prendre en compte les besoins des familles sur le territoire et comment s'organiser pour apporter des réponses et solutions. Tout ceci se fait dans un mode de fonctionnement collectif avec l'ensemble des intervenants professionnels travaillant sur les besoins du territoire.
- L'année 2023 est aussi marquée par la mise en place du BAFA avec une formation délocalisée sur le territoire ainsi qu'une aide financière pour les jeunes, afin de leur permettre d'accéder à cette formation diplômante. C'est également le soutien à la Coopérative Jeunesse de Services qui a permis à des jeunes de travailler l'été sur le mode de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Et pour finir, il faut noter l'expérimentation 100 % solutions avec la MILO (Mission Locale) pour fédérer les 15-25 ans autour de projets collectifs. Action qui sera poursuivie par le biais d'autres dispositifs en 2024.
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) œuvre principalement sur le terrain 7 jours sur 7 avec des professionnels très impliqués. Le CIAS, c'est 50 000 heures d'aides aux tâches quotidiennes des usagers sur l'année 2023, 28 000 repas livrés, ce sont aussi des réflexions sur l'amélioration des risques pour les professionnels, améliorer les prises en charge des bénéficiaires, améliorer le lien social (animations...) des bénéficiaires qui peuvent être isolés dans les communes.
- <u>Transition écologique</u>: ce service a pour missions de sous tendre l'ensemble des actions portées par la Communauté de Communes avec un chargé de mission qui travaille à cette thématique. Pour le moment, c'est un total de petites actions comme :
 - l'achat de gourdes pour les élus communautaires et agents des services,
 - o l'achat de deux véhicules électriques,
 - o le travail mené sur le Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec les collectivités voisines pour améliorer notre bilan énergétique et nos pratiques,
 - o la Fresque du climat pour sensibiliser les populations aux problématiques écologiques.
 - le travail avec PrécoRéno plateforme à laquelle la Communauté de Communes a adhéré - pour permettre aux habitants du territoire de solliciter gratuitement un diagnostic afin d'améliorer la situation thermique et énergétique de leur logement.

Monsieur le Maire remercie le Président BAYLAC-DOMENGETROY pour cette présentation. Il rappelle les compétences communautaires importantes et la mutualisation des moyens. Il dit que Morcenx-la-Nouvelle représente 55 % de la population communautaire et qu'il faut que ce soit equitable en matière d'actions à mener.

Intervention de Monsieur Alain CLOUTOUR au nom des élus communistes et républicains :

« Ce gouvernement, avec la complicité de l'extrême droite et consorts, prévoient de retirer au minima 5 milliards d'euros aux collectivités.

Les élus communistes et républicains refuseront toute attaque d'envergure contre les collectivités territoriales et du coup contre les services publics et l'investissement national.

Les collectivités, qui sont tenues, elles, de présenter des budgets à l'équilibre, ne peuvent pas être la variable d'ajustement des mauvaises décisions de l'état et les victimes des choix budgétaires de Macron au profit des plus fortunés.

De plus, ce chiffre de 5 milliards est faux puisque l'état prévoit une ponction de 3 milliards sur les collectivités, une baisse de 1,2 milliard sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), une coupe de 1,5 milliard sur le fond vert alors que c'est un outil d'investissement précieux, un gel de 800 millions sur le FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) et 3 milliard d'euros d'inflation non compensés, ainsi on arriverait à une note de 9,5 milliards.

Face à une telle cure, des collectivités risquent de se retrouver au bord de la faillite, à moins, de baisser leurs investissements, de supprimer des postes d'agents, de fonctionnaires et de diminuer des prestations publiques, sans parler d'avoir recours à des emprunts à des taux très importants.

La réalité, ce sont les services publics, donc la population, qui vont payer la note, avec des conséquences néfastes pour tous les citoyens, en particulier pour les plus modestes.

Cette attaque contre les services publics est une attaque frontale contre notre démocratie car n'oublions pas, les services publics sont les piliers de la république.

Pour rappel, les collectivités assurent 70% de l'investissement public en France, les communes, c'est 58% des commandes publiques, elles font vivre les TPE, les PME et l'emploi local, prenant une grande part dans l'activité économique du pays. Regardons ici, à Morcenx la Nouvelle, ce sont les entreprises locales (Destruhaut; Daudigeos) qui ont l'attribution des chantiers de la micro-crèche; maison des assistants maternels et de la résidence autonomie sur le site de l'ancienne maison Saint-Jours.

Le gouvernement essaie de plus, de semer la division entre les communes de moins de 10000 habitants et les autres, arguant que toutes ne seront pas touchées de la même manière.

C'est faux, les petites communes, comme la nôtre, seront-elles aussi victimes des coupes dès lors que les régions, les intercommunalités et les départements ne pourront plus les aider, voilà la réalité. »

Monsieur le Maire précise le respect des procédures pour l'attribution des marchés publics. Il parle de la situation du Département.

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.83.

Objet: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PREVOYANCE/CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSE PAR LE CDG40.

COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE /TERRITORIA MUTUELLE

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

ID: 040-200084713-20241128-2024_94-DE

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Il rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024.08 du 25/01/2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le ler janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du ler janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :



Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTU
ncapacité de travail		
Versement d'indemnités journalières à compter :		
 du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), 	90% du revenu net	
 du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	30% du Tevella Het	
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident		
d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net	2,25%
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de		
travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité	90% du revenu net	F1.34 (1977)
permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle		
Décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à	25% SAB	1.1
ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	23/0 3/10	
Garanties complémentaires à adhésion facultative		
Complément incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en	90% du revenu net	
cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie		
Perte de retraite		0,99%
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période	50% PMSS par année	SHE'S
d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	d'invalidité	
Complément décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB	

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 25/01/2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Morcenx-la-Nouvelle à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE;

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

. **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY, **D'ADOPTER** les termes de la convention de participation proposée et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que sur Morcenx-la-Nouvelle cette aide patronale était déjà en place à 9 euros en moyenne. Nous avions le choix entre une labellisation et un contrat groupe. Il informe que 80 % des agents de la Commune adhèrent à un contrat prévoyance. Il rappelle l'importance de se prémunir de ce risque et souligne l'offre très intéressante de Territoria Mutuelle, rapport garantie et coût de cotisation qui a motivé notre choix.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux représentants du personnel pour leur travail sur ce dossier.

Point 03 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.84.

Objet: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE TERRITORIA MUTUELLE (ACCORD NEGOCIE PAR LE CDG40) - MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY rappelle que la présente assemblée, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024.08 du 25/01/2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Il rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la délibération du 25/01/2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance;

Vu la délibération n° DCA20240716_01en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 26/09/2024;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

. **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation , proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et **DE FIXER** le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

- . D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- . D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à

Publié le 04/12/2024

ID: 040-200084713-20241128-2024_94-DE

l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

.Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle que la Loi nous y oblige. C'était déjà en place chez nous, mais on modifie le montant de la participation communale pour le porter à 15 euros/agent.

Monsieur le Maire dit que cela a également été vu avec les représentants du personnel.

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.85.

Objet: RENONCEMENT A L'APPEL DES RODP 2021, 2022, 2023 et 2024 POUR L'INSTALLATION DES COMMERCES LOCAUX SUR LES TROTTOIRS.

Considérant la délibération n° 2020.84 décidant de renoncer à l'appel des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2018, 2019 et 2020 pour les aider à relancer leur activité après la crise sanitaire de la COVID.

Considérant les tensions économiques qui perdurent pour ces commerces de proximité.

Entendu Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

de renoncer à l'appel des RODP pour l'installation des commerces sur les trottoirs pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur le Maire dit que ce coup de pouce équivaut à 800 euros environ/an.

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.86.

Objet: CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY expose:

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il existe deux types de créances irrécouvrables :

l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement;

les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

À ce titre, Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de

Parentis en Born, a adressé à la Ville 3 états : un état recensant des créances minimes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est envisageable compte tenu de leur faible montant (pour un total de $159,22~\rm C$), un état recensant des créances sur lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible suite à un jugement d'un tribunal (pour un total de $3.959,03~\rm C$) et un état recensant des créances sur lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible malgré les diligences effectuées (pour un total de $1.383,46~\rm C$).

À titre indicatif, ces recettes concernent essentiellement l'historique des créances héritées du service des eaux et assainissement et des loyers. Le détail de ces créances est présenté en annexes à la présente délibération.

Ces pièces seront apurées par un mandat à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur après validation par l'assemblée délibérante ou 6542 - Créances éteintes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en créances admises en non-valeur (6541) un montant total de 1.542,68 € pour le budget principal, la somme ayant été prévue au BP 2024
- ADMETTRE en créances éteintes (6542) un montant total de 3.959,03 € pour le budget principal, la somme ayant été prévue au BP 2024

Entendu Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY et après débats, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-DECIDE:

- **D'ADMETTRE** en créances admises en non-valeur (6541) un montant total de 1.542,68 € pour le budget principal, la somme avant été prévue au BP 2024
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes (6542) un montant total de 3.959,03 € pour le budget principal, la somme ayant été prévue au BP 2024
- **DIT** que la somme a été provisionnée et inscrite au Budget 2024 au chapitre 65

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et Monsieur le Maire rappelle qu'on provisionne pour ce risque là.

Madame Nathalie MOMEN rappelle qu'au niveau périscolaire, si les personnes ne peuvent pas payer, il faut qu'elle se rapprochent de nous pour ne pas laisser la situation empirer.

Point 06 de l'ordre du jour.

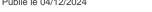
Délibération n° 2024.87.

Objet: MODALITES FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA PART D'ABONNEMENT ET DES COMMUNICATIONS DE LA TELEPHONIE FIXE (LOT 1 DU MARCHE TELEPHONIE 2024/2025)

Monsieur Claude LABORDE expose:

Considérant la délibération n° 2024.51 du 24 Mai 2024 approuvant le groupement de commande téléphonie regroupant la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le SEDHL et le CIAS.

Considérant l'impossibilité pour le fournisseur de facturer, pour une partie du lot 1 (fonctionnement de la téléphonie fixe) par membre du groupement de commande.



Considérant que le porteur du groupement de commande est la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Considérant la possibilité, en interne de faire cette répartition, pour l'abonnement en fonction de la clé de répartition prévue dans le marché et pour les communications au réel grâce à une extraction des données sur l'espace client.

Monsieur LABORDE propose donc de régler la totalité de la facture correspondant au fonctionnement des lignes de téléphonie fixe au fournisseur et de refacturer la part de chaque membre du groupement en fonction des consommations réelles de chacun

Après débats,

Le Conseil Municipal à mains levées, à l'unanimité

ACCEPTE que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle règle l'intégralité des factures correspondant au fonctionnement des lignes de téléphonie fixe au fournisseur

.DECIDE d'émettre un titre correspondant à la quote-part de chaque membre du groupement sur présentation d'un tableau récapitulatif trimestriel pour la durée du marché (octobre 2024 à septembre 2025).

.DIT que les crédits sont prévus au Budget

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Claude LABORDE dit que cette délibération est très technique, mais nécessaire au bon fonctionnement des services.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.88.

Objet: MODIFICATION DES TARIFS SOCIAUX CANTINE ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT.

Madame Nathalie MOMEN expose:

CONSIDERANT la délibération 2022.69 du 19/05/2022 fixant les tarifs périscolaires au 31/08/2022,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le dispositif incitatif de l'Etat et d'aide à la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine, avec une aide de l'Etat de 3€ pour les tranches inférieures ou égales à 1€ avec l'obligation d'avoir au moins 3 tranches dont une au minimum audessus de 1€,

CONSIDERANT la volonté de la commission Education Enfance Jeunesse de mettre en place la tarification sociale à la cantine dès le mois de septembre 2022, et la signature d'une convention triennale allant du 24/05/2022 au 23/05/2025.

CONSIDERANT la démarche volontaire d'adhésion à la démarche EGALIM et la possibilité, depuis le 1er janvier 2024, de signer un avenant à cette convention et de bénéficier d'une bonification de 1€ prévue pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine"

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce « bonus Egalim » de 1 €, il convient de revoir la grille tarifaire et de faire bénéficier d'un tarif <1 € les familles dont le QF est inférieur à 1000 et de signer une nouvelle convention

18

VU les critères d'éligibilité de ce dispositif remplis par la commune,

VU les répercussions budgétaires de la mise en place de ce dispositif,

Madame Nathalie MOMEN propose de modifier les tarifs de la cantine à compter du 01/10/2024, comme suit :

Proposition tarifs					
QF de	à	Cantine			
0	449	0,70 €			
449,01	794	0,85 €			
794,01	1000	1,00 €			
1000,01	1200	1,85 €			
1200,01	9999	2,75 €			

Elle propose de signer une nouvelle convention intégrant les critères Egalim pour une nouvelle période triennale du 18/10/2024 au 17/10/2027

Pour les adultes, le tarif reste à 5,80 € par repas

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.FIXE les tarifs de la cantine scolaire comme ci-dessus à compter du 01/10/2024

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle triennale d'aide pour la tarification sociale des cantines scolaires avec cette même grille tarifaire pour la période du 18/10/2024 au 17/10/2027 et de signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur le Maire dit qu'on doit monter au QF 1 000; il y a donc des familles qui vont payer moins cher, et en plus la collectivité gagnera 1 euro de plus. Il rappelle l'extension des repas confectionnés à la cantine de Moré à toute la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Madame Nathalie MOMEN rappelle aux parents l'importance de fournir leur attestation de QF. Monsieur le Maire suggère de transmettre un courrier aux familles, si nécessaire.

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.89.

Objet: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024/2027 DE LA COMMUNE.

Madame Nathalie MOMEN informe l'assemblée que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux.

Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT:

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à Morcenx-la-Nouvelle, la qualité de vie
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- √ Engendre des financements de l'Etat.
- √Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement).
- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Développe l'emploi et la formation.
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences.
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous.
- √ Est un accélérateur de la transition numérique
- √ Est un acteur de la transition écologique.
- √ Favorise la qualité de service.

Le premier PEDT a été signé par la commune en 2013, puis il a été reconduit en 2017 et 2021. Il convient de le renouveler pour la période 2024 à 2027.

En signant ce nouveau PEDT 2024-2027, la commune de Morcenx-la-Nouvelle s'engage à :

- 1 : Renforcer la continuité des parcours éducatifs du territoire en favorisant le travail collaboratif entre professionnels du territoire.
- 2 : Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins particuliers
- 3 : Développer la place et le rôle des familles
- 4 : Encourager l'engagement citoyen et la sensibilisation aux enjeux de développement durable.

Les 4 axes stratégiques du PEDT vont se décliner en pistes de travail concrètes qui seront mises en œuvre par les professionnels des différentes institutions partenaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. APPROUVE le renouvellement du PEDT de Morcenx-la-Nouvelle pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture des Landes et son Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DSDEN et la CAF des Landes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur le Maire souligne que c'est la continuité de ce qui est porté en terme de qualité d'éducation pour notre jeunesse.

Point 09 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.90.

Objet: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT - AVENANT N° 2.

Monsieur Claude LABORDE rappelle que les travaux de construction d'une salle multisport ont débuté le 26 janvier 2024.

Pour pouvoir accueillir les compétitions adultes et jeunes, les panneaux de basket du terrain principal doivent pouvoir se régler à 3,05 m et 2,60 m de haut.

La modification a pour but de remplacer les panneaux fixes par des panneaux réglables.

Des travaux supplémentaires sont demandés à l'entreprise titulaire du lot 9 – équipements sportifs, URBASPORT, à savoir :

- Panneaux de basket combinés compétition et mini basket, pour un montant de 1920,00 € HT
- Démontage de l'existant, pose de kit, remontage et réglage, pour un montant de 910,00 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 2 830,00 € HT soit 3 396,00 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 9 – équipements sportifs, URBASPORT passe de 33 329,50 € HT soit 39 995,40 € TTC à 36 159,50 € HT soit 43 391,40 € TTC soit une augmentation de 8,49 % du montant initial.

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal:

- d'accepter ces modifications de travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- ACCEPTE ces modifications de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Claude LABORDE dit que la date du 27/11 sera la fin des travaux normalement, car il y a un problème d'hydrométrie pour le séchage de la dalle.

Monsieur le Maire dit qu'on a déjà de la demande pour de nouveaux créneaux.

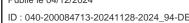
Point 10 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.91.

Objet : SYDEC – REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES A BULLES SUR LA PLACE DE LA DISTILLERIE. APPROBATION DU DEVIS.

Monsieur Claude LABORDE indique au Conseil Municipal que de par la loi, les éclairages publics de type bulles doivent être remplacés avant 2025.

Sur la Place de la Distillerie, ce sont 12 candélabres qu'il faut remplacer.



Après étude, le SYDEC a transmis l'estimation de ces travaux.

Le devis se décompose ainsi :

Etude, dépose de 12 ensembles existants, fourniture, pose et raccordement de 12 mâts de hauteur
 4 m équipés de lanternes (RAGNI Cirko Lyre 36W 2200°K)

Montant estimatif TTC	28 035 €
TVA pré financée par le SYDEC	4 387 €
Montant HT	23 647 €
Subvention SYDEC	4 729 €
Subvention ETAT	5 607 €
Participation communale	13 311 €

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur LABORDE propose qu'il soit assuré sur emprunt contracté auprès du SYDEC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE cette opération et INDIQUE que le financement sera réalisé sur emprunt contracté auprès du SYDEC.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Claude LABORDE informe qu'il restera les 3 places qui devraient être modifiées dans le cadre de la revitalisation du centre bourg : Jean Moulin, Aristide Briand et Léo Bouyssou. On y retarde donc le changement des éclairages à bulles mais on va quand même vérifier si les subventions de l'Etat seront maintenues si nous le faisons plus tard.

Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.92. Objet : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 325 - AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur Claude LABORDE expose au Conseil Municipal que, en relation avec le Conseil Départemental des Landes et la Communauté de Communes du Pays Morcenais, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, a travaillé, dans le cadre d'aménagement de sécurité de la route départementale sur le projet de création d'une voie verte le long de la RD n° 325 afin de relier en sécurité le quartier des Cigales sur la piste cyclable du Lac d'Arjuzanx. Les travaux qui seront réalisés sur un linéaire d'environ 220 mètres terminent ainsi la liaison en site sécurisé entre le centre de Morcenx et le site d'Arjuzanx. Ils comprendront les terrassements, la création de la voie, la mise en place d'une indispensable passerelle et la pose de glissières.

Vu le règlement de voirie départemental en vigueur,

Considérant la prise en charge de la partie « voie verte » par la Communauté de Communes du Pays Morcenais qui est compétente en la matière,

Considérant que les aménagements à réaliser imposent la simultanéité d'interventions,

Considérant que pour des raisons de cohérence, de simplification technique et administrative, le Département des Landes désigné Maître d'ouvrage par les parties, passe un marché global en procédure adaptée,

Monsieur LABORDE fait lecture d'une convention entre le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle désignant le Département des Landes co-maître d'ouvrage et répartissant la charge financière pour chacune des parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE les termes de la convention entre le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, pour l'aménagement de sécurité et la création d'une voie verte le long de la RD n° 325 .AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Claude LABORDE souligne le montant important pour la passerelle de 20 mètres à faire. Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que cela sera pris en charge in fine par la Commune de Morcenx-la-Nouvelle sur son budget. Il rappelle que c'est la CCPM qui est compétente en matière de pistes cyclables. Monsieur le Maire précise qu'il restera la traversée des Cigales à faire, en liaison avec le SYDEC pour les travaux de canalisations.

Point 12 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.93.

Objet: PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2025.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ; Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/10/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Les programmes pluriannuels de coupes (Arjuzanx : 2019-2033 ; Morcenx : 2016-2030 ; Garrosse : 2011-2025), consultables dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Monsieur Daniel BIREMONT rappelle que dans le cadre des plans d'aménagement forestier communaux, un programme d'assiette des coupes de l'année 2025 est proposé par l'Office National des Forêts. Ce sont des coupes inscrites dans les différents plans d'aménagement forestier. Toutes les interventions (éclaircies et coupe rase) étaient programmées. Des travaux de débroussaillage précédant le martelage devront être effectués sur l'intégralité des parcelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

.D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme stipulé dans la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025 annexée à la présente délibération.

.D'informer le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025.

.De noter que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2025 seront vendues sur pied par l'Office National des Forêts soit en vente par appel d'offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'Office National des Forêts, après accord formel de Mr le Maire ou son délégataire lors de la vente.

D'approuver que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Morcenx-la-Nouvelle accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette et que dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2025

1-1-Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2025

Arjuzanx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
	2021	2025		RA	14.60 ha	1100 m3
1	2024	2025		RA	8.1 ha	480 m3
2	2024	2025		IKA	0.1 114	

Garrosse/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
		2025		E2	0.22 ha	10 m3
2b	2024	2025			2.60 ha	110 m3
4b	2024	2025		E3	2.00 114	110 1110

Morcenx/Morcenx-La-Nouvelle

 UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
14	2024	2025		E3	22.36 ha	1000 m3

1-2-Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025

Arjuzanx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
8	2025	2025		El	1.15 ha	20 m3
14a	2025	2025		E2	1.88 ha	75 m3
14b	2025	2025		E2	2.41 ha	100 m3

Morcenx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
37	2025	2025		E1	7.98 ha	159 m3
20	2025	2025		E2	7.71 ha	308 m3
38	2025	2025		E2	7.86 ha	314 m3
45a	2025	2025		E2	1.24 ha	49 m3
47	2025	2025		E2	8.99 ha	359 m3
24	2025	2025		E3	7.28 ha	327 m3
40	2025	2025		E4	3.22 ha	193 m3

1-3-Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2025 sur l'aménagement et à anticiper en 2025

Arjuzanx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
10b	2026	2025	Raison sylvicole	E2	3.40 ha	110 m3

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2025

II - <u>Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2025 à l'aménagement</u>

2-1- Ajournement de coupe

Morcenx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.		Surf. à Dés. (ha)	
63a	2025	2026		Petite parcelle éloignée de toute autre coupe, à regrouper avec la P 65a en 2026	E2	0.18ha	/

2-2- Suppression de coupe

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

.Carte postale du Mexique transmis par l'association « Lous Cigalouns de Mourseuns »

.Remerciements de l'Amicale du lotissement du Gé pour la réparation du terrain de pétanque

Remerciements du Syndicat des Sylviculteurs pour la mise à disposition des salles du Centre Jean Jaurès et Maroc pour la tenue de leur 107^{ème} Assemblée Générale et du repas qui a suivi.

.Remerciements de l'association sportive Caminante pour la mise à disposition des salles à l'occasion de leur journée sportive.

.Remerciements de l'Amicale de Pernautuc pour la subvention municipale

Remerciements de l'UL CGT de la Haute Lande pour l'aide apportée au projet des 3 flamboyantes

.Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 28 Novembre 2024 à 19 h.

.Décisions du Maire : N° 14.2024 du 14/06/2024. BAIL D'HABITATION AVEC M
CISEAUX EN L'ETAT.
N° 16.2024 du 08/08/2024. FOURNITURES 2024 - VETEMENT ET EPI (Equipements de
Protection Individuelle) N° 17.2024 du 26/08/2024. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. ET
Mme
POLYBENNE. N° 19.2024 du 07/10/2024. VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DE L'HOSTE.

.Madame Isabelle CANTEGREIL fait le point sur les espaces tests maraîchers : toutes les autorisations ont été obtenues : Défrichement, réseaux, le 28/10, mise en place de serres, et après des clôtures. Une visite de l'espace test maraîcher de Mimizan très intéressante a été faite. Un appel à candidatures avec le Département sera lancé début Janvier/Février. La commune sera un facilitateur pour l'accès à un logement.

Madame Nathalie MOMEN informe qu'une enseignante s'est déjà positionnée pour un projet pédagogique.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un nettoyage des espaces partagés au Pont du Soldat pour une éventuelle mise à disposition de ces espaces.

.Monsieur Arnaud BRUNET fait le bilan de CLEM (voir PJ)

.Monsieur le Maire rappelle, dans le cadre de l'opération revitalisation du centre-bourg, la visite de la salle multisport, et la pose des premières pierres de la Résidence Autonomie et de la Maison des Assistants Maternels et Micro-Crèche le 04 Octobre dernier. Il informe du projet de résidence de répit et vacances pour les aidants et les aidés à Morcenx-la-Nouvelle, sur Arjuzanx, qui est du même niveau que le village d'Alzheimer. C'est une expérimentation inespérée pour notre village.

- Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :
- .Vendredi 18/10 à 21 h au Gymnase, 1/16èmes Coupe des Landes Christiane CARRERE, CTC Grande Landes Basket/Elan Chalossais
- .Samedi 19/10 à 20 h salle Maroc La destinée du Roi
- .Dimanche 20/10 à 10 h départ sur la place A. Briand, les 2èmes Foulées Roses Morcenaises
- .du Lundi 21 au Samedi 26/10, Festival du jeu du Pays Morcenais
- .Dimanche 27/10 à 15 h Airial de Sindères, Mission F
- .Jeudi 31/10 à 10 h 30, au cinéma, Ciné d'Halloween
- .Samedi 02/11 à partir de 14 h, le retour de la citrouille la plus cool !!!
- .Samedi 02/11 à 20 h salle Maroc, 1er gala de danse La Nostalgie ça se danse
- .Jeudi 07/11 à 20 h au Cinéma, concert Nevermore Mylène Farmer
- .Dimanche 03/11 à 15 h à la Réserve Naturelle d'Arjuzanx, documentaire La Danse de la Grue en présence du réalisateur Maxence Lamoureux
- .Samedi 16/11 au Gymnase, Gala de Boxe
- .Lundi 18/11 à 18 h au Cinéma, cinéconférence Route 66, la piste du rêve américain, présenté sur scène par le réalisateur, un film de Christian Vérot
- .Samedi 23/11, de 10 h à 12 h, à CLEM, Le Café des parents avec la thématique « Il ne sort pas le nez de ses écrans »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47.

Le Maire,

Paul CARRERE

La Secrétaire de séance, Rose-Marie ABRAHAM.

23

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024 ID : 040-200084713-20241128-2024_94-DE

Bilan été 2024 Accueil de Loisirs 3-12 ans & Pass'Loisirs 13-17 ans

❖ Période d'ouverture : du 08/07 au 30/08 – fermeture du 12/08 au 18/08

LA FREQUENTATION

Accueil de Loisirs:

145 enfants, âgés de 3 à 12 ans ont fréquenté CLEM pendant les vacances d'été.

L'Accueil de Loisirs a généré 1 484 journées enfants soit 32 de plus que l'année précédente.

L'Accueil de Loisirs a ouvert un jour de plus.

En moyenne 42 enfants par jour ont fréquenté l'Accueil de Loisirs.

Comparaison des effectifs sans les séjours

Années	Nombre de jours d'ouverture	Nombre J/E	Moyenne d'enfants par jour
2024	35	1484	42
2023	34	1452	43
2022	33	1339	41
2021	30	1261	42
2020	29	823	28

Pass'Loisirs:

47 jeunes âgés de 10 à 15 ans ont fréquenté Pass'Loisirs.

Pass'Loisirs a généré 236 journées et 120 pour le séjour, soit 75 de plus que l'été dernier, expliqué par l'ouverture d'1 semaine de plus. 16 jeunes en moyenne étaient présents chaque jour.

Total CLEM + PL + Séjours : 2005 journées enfants soit 144 de plus que 2023.

Comparaison des effectifs sans les séjours

Années	Nombre de jours d'ouverture	Nombre J/E	Moyenne de jeunes par jour
2024	15	236	16
2023	9	161	18
2022	11	98	9
2021	17	257	15
2020	19	255	13

LES ACTIVITES

Le planning d'activités proposé a été très diversifié :

Accueil de Loisirs :

Chaque semaine l'équipe d'animation a proposée des activités : manuelles, sportives, culinaire ou encore scientifiques. Les 3-6 ans ont travaillés sur les contes en juillet et sur l'environnement & les animaux en août. Les 7-12 ans avaient pour thématique les JO en juillet et le monde des détectives en août.

Le ludobus est venue à CLEM tous les lundis matin afin de faire découvrir de nouveaux jeux aux enfants et animateurs.

Les FRANCAS des Landes ont mis en place 5 interventions auprès des enfants :

- Construction de cabanes
- Conte Camille la Chenille
- Escape Game mobile
- Web radio
- Sport adapté

Nous avons organisé un inter-centre avec les Accueils de Loisirs de Lesperon et Onesse. Une cinquantaine d'enfants de 7 à 10 ans étaient réunis autour d'une Olympiade. Au programme : skate, ping pong, escrime, lancer de poids, initiation aux échasses avec l'association des Cigalouns, ... La journée s'est clôturé par un goûter partagé.

Les 3-6 ans ont eu une séance de Yoga avec Yza Varnier leur permettant de découvrir des postures rigolotes.

Les enfants ont participés au projet fresque mené par le CIAS.

Pass'Loisirs:

Activités sportives : Zumba, Basket, Playa tour, Pétanque, ...

Activités manuelles : Bracelets, Tote bag, Macramé, Tie and Dye, ...

Activités cuisine : Un goûter presque parfais

Autres activités : Vendredi tout est permis, Among Us, Troc patate, ...

Divers : Tournoi de foot inter-espace jeunes à Labouheyre

LES SORTIES

Accueil de Loisirs :

Nature	Date	Nbre de participants	Nbre d'encadrants
	11/07	43	8
	17/07	37	8
L = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	24/07	55	8
Lac d'Arjuzanx	07/08	45	8
	21/08	38	8
	28/08	41	8
Cinéma	15/07	24	4
Trampoline Park	19/07	51	8
Cinéma	29/07	17	4
La Coccinelle	09/08	22	5
Kid Parc	09/08	33	3
Cinéma	19/08	40	8
Happy Landes	22/08	23	4
Happy Landes	23/08	25	4
Wow Park	30/08	19	3
Atlantic Parc	30/08	37	5

Pass'Loisirs:

L'équipe d'animation s'efforce de proposer des sorties aussi diverses que possible. Le projet d'activités est élaboré en fonction des initiatives et des idées exprimées par les jeunes au cours de l'année, des opportunités du territoire et de l'actualité du moment. Les jeunes sont encouragés à participer à la création des programmes. Il est important de noter que les sorties sont les activités avec la plus forte demande. C'est pourquoi, la priorité est donnée aux activités attrayantes, innovantes et adaptées aux âges de chacun.

Nature	Date	Nbre de participants	Nbre d'encadrants
Lac d'Arjuzanx	09/07	15	2
Lac u Arjuzanx	16/07	14	2
Stage de surf	09/07 au 11/07	15	2
Laser Tag	17/07	18	2
Cinéma	01/08	21	2
Happy Landes	31/07	15	2

LES SEJOURS

2 séjours pour l'Accueil de Loisirs et 1 pour Pass'Loisirs.

Lieu	Tranche d'âge	Dates	Activités	Nombre d'enfants	Nombre d'animateurs
Mimizan	5-6 ans	10 au 12/07	Piscine Accrobranche Poney Labyrinthe de Maïs	15	1 directeur et 2 animateurs
St Lary Soulan	7-10 ans	15 au 19/07	Visite Volerie Accrobranche Biathlon Cani rando Maison du patrimoine	24	1 directeur et 2 animateurs
Mimizan	11-16 ans	22 au 26/07	Paddle Game Canöé San Sebastian Match de foot JO à Bordeaux Bouée Tactée	24	1 directeur et 2 animateurs

L'ESPACE DE VIE SOCIAL

Dans le cadre de son EVS et de ses actions REAAP, l'association a organisé diverses animations :

- > Fête au jardin, au total 33 personnes ont participés à cette journée
- > Soirée jeux, 2 familles ont participés soit 8 personnes
- > Sortie famille, 7 familles ont participés soit 20 personnes

Thème	Date	Atelier	Nombre de participants
Fête au jardin	25/07	Yoga Cuisine Jeux avec le Ludobus Création de mangeoires	18 20 8 30
Soirée jeux	27/08	Jeux avec le Ludobus	8
Sortie famille	30/08	Wow Park	11
		Aquatic Park	9